

Bureau du 17 novembre 2003

Décision n° B-2003-1870

commune (s) : Saint Priest

objet : **Aménagement de locaux pour l'équipe de projet Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale - Fonds de concours à la Commune**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2003 pour Saint Priest centre, il a été souhaité par les partenaires le transfert des locaux de l'équipe projet Saint Priest centre dans des locaux adaptés à ses missions. Auparavant situés dans un ex-logement en étage, les nouveaux locaux seront en rez-de-chaussée, permettant l'accueil du public compte tenu de la montée en charge opérationnelle de cette opération.

Les travaux afférents, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Priest, se montent à 66 700 € TTC, avec le montage financier suivant :

- Etat	9 000 €
- Communauté urbaine	28 000 €
- commune de Saint Priest	29 700 €

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5604 et n° 2003-1087 en date des 10 juillet 2000 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte l'opération pour la création de locaux pour l'équipe projet de Saint Priest.

2° - Autorise :

a) - la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 28 000 € nets de taxes,

b) - monsieur le président à signer tout acte et document afférents à cette opération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 540 - fonction 824 - opération 0530.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,